



Commission des équipements et de l'aménagement durable

5 - Administration générale

Avis du Conseil Général sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la ville de NIEDERBRONN-LES-BAINS

Rapport n° CP/2013/103

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le Département suit l'élaboration de l'ensemble des Plans Locaux d'Urbanisme sur le territoire bas-rhinois, au titre de sa mission de « Personne publique associée » aux documents d'urbanisme. La Ville de Niederbronn les Bains finalise actuellement son projet et arrive en phase de PLU « arrêté ». Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, ces documents sont transmis au Département, pour qu'il fasse connaître son avis, en tant que personne publique associée.

1 – Contexte :

Niederbronn les Bains dispose d'un Plan d'Occupation des Sols - POS approuvé en 1993, qui a fait depuis l'objet de 7 modifications. La Ville a prescrit en 2009 la révision du POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme - PLU.

Le Département a participé tout au long de l'élaboration du PLU aux réunions de travail des personnes publiques associées, et a fait part de ses observations qui visent à une prise en compte des compétences et projets départementaux dans les documents d'urbanisme. Cette mission s'inscrit dans l'esprit de l'article L-110 du Code de l'Urbanisme, qui demande aux collectivités publiques d'harmoniser leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace.

2 – Le projet de PLU :

La Ville de Niederbronn les Bains compte 4 387 habitants, et s'est développée progressivement le long du vallon du Falkensteinerbach, en continuité urbaine avec les communes de Reichshoffen et de Gundershoffen.

Cette agglomération constitue un pôle urbain et un bassin d'emploi majeur à l'échelle de l'Alsace du Nord.

L'activité thermale, la localisation comme ville-porte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord confère à la commune une dimension d'attractivité touristique, qui s'appuie également sur un environnement naturel et paysager de qualité.

Le SCOTAN – Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord place Niederbronn les Bains comme ville-relais, en association avec ses communes voisines de Reichshoffen et Gundershoffen, en 2^{ème} niveau de l'armature urbaine du SCoT.

La Ville entend affirmer et valoriser ce positionnement, et a défini ses objectifs de développement dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables - PADD du PLU :

- Assurer son rôle de chef-lieu de canton, en termes de développement démographique, économique, d'équipements et de services ;

- Préserver le cadre de vie aussi bien naturel et paysager (forêts, vergers...), que du point de vue du patrimoine historique et de l'offre d'équipements culturels et sportifs ;
- Assurer un développement cohérent : permettre un parcours résidentiel complet en matière de logement, en appui aux perspectives démographiques et d'accueil de population. Le principal site de développement stratégique est la ZAC du Gries, située au Nord de la Ville, dont l'aménagement est prévu en plusieurs phases ;
- Soutenir l'activité économique : sites économiques et zone d'activités intercommunale du Sandholtz, vocation commerciale ;
- Développer la vocation touristique : valoriser la ressource thermale, développer l'activité hôtelière, les itinéraires de cyclotourisme ;
- Préserver la ressource en eau : nouveau réservoir pour l'alimentation en eau potable, ressource thermale, source Celtic de la Liese ;
- Renforcer les équipements ;
- Soutenir une mobilité alternative : favoriser le développement et l'usage des transports en commun (ligne TER) et des cheminements doux dans la ville.

3 – L'association du Département dans l'élaboration du PLU :

- Les interventions du CG67 ont concerné principalement les politiques départementales en matière de transports et déplacements, d'articulation avec la politique de l'habitat, de développement économique et touristique, de prise en compte des enjeux environnementaux, ou encore la question des équipements publics et services.

De manière générale, le Département souscrit à l'objectif de renforcement des fonctions de centralité qu'assure Niederbronn par rapport à son territoire, en écho aux engagements pris au titre du Contrat de territoire ou de la territorialisation de la politique départementale de l'habitat.

- Outre ces enjeux globaux, le Département est amené à examiner les dispositions réglementaires du PLU, afin d'assurer les possibilités d'adaptation du patrimoine immobilier et routier départemental.

Le PLU permet les évolutions des sites d'implantation du Conseil Général (collège, bâtiments départementaux) et du réseau routier (RD 1062, RD 28, RD 653, RD 662)

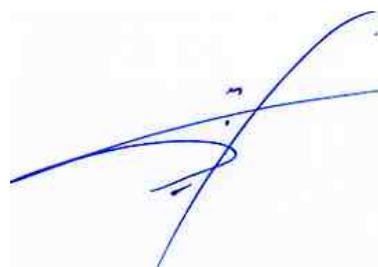
L'ensemble des éléments et observations apportés ayant été pris en compte, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté de Niederbronn les Bains.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, émet un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de NIEDERBRONN-LES-BAINS.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL